

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2019

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

### OBJET

ACCORD DE  
REPRISE DES PILES  
ET  
ACCUMULATEURS  
PORTABLES  
USAGES AVEC  
L'ECO-ORGANISME  
SCRELEC.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA à partir de 20h15, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Christophe PAQUIS, Delphine PUIER, Guillaume ROUSSEAU, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Arnold BAC jusqu'à 20h15, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Farida FEKAR par Nathalie BETEMPS, Gérard MESLIN par Malika DJERBOUA, Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Marlène UZAN par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20190926-D118-19-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019**

**OBJET : ACCORD DE REPRISE DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGES AVEC L'ECO-ORGANISME SCRELEC.**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2211-1 et L2221-1,

**CONSIDERANT** qu'il apparait indispensable de renforcer les actions en faveur du tri et du recyclage notamment dans le cadre de l'optimisation de la gestion des déchets ménagers,

**CONSIDERANT** que la Ville des Lilas souhaite développer, à travers la mise en œuvre de points de collecte de piles et accumulateurs portables, un service d'enlèvement gratuit pour la population,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions administratives et techniques dans lesquelles la Ville des Lilas s'engage avec l'éco organisme SCRELEC,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet d'accord entre la Ville des Lilas et l'éco-organisme SCRELEC, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, et renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ladite convention,

**ARTICLE 3 : DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire des Lilas,

**Daniel GUIRAUD**

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **03 OCT. 2019**  
(pendant une durée continue de 2 mois).



Délibération votée par :
Voix pour : 35
Voix contre
Abstentions
NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D118-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019